

NOTE AUX PARENTS

D'ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Le restaurant scolaire est accessible avec un badge magnétique qui coûte **10,00 €**, payable à l'inscription pour les nouveaux élèves du lycée. Le prix du repas fixé à **3,60 €** pour l'année 2023/24 pourra être révisé au mois de janvier 2024.

PAIEMENT :

Les paiements se font tous les lundi et jeudi de 8 h 00 à 11 h 00.

Pour le paiement par chèque, un système est institué : l'élève, avec son chèque déjà rempli et libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable du Lycée Montgérald**, inscrira au dos du chèque: **nom, prénom, classe au crayon**, et glissera ce chèque à l'intérieur d'une boîte aux lettres placée à côté de la borne de réservation.

A l'intendance, on ne recevra que les paiements en espèces et par carte bancaire.

Par ailleurs, il est recommandé de respecter les jours de paiement de la demi-pension.

L'élève relevant du fonds social paiera sa quote-part avant que lui soient attribués des repas sur son compte. Il devra respecter les délais de paiement comme tout autre élève.

RESERVATION : L'élève doit réserver son repas la veille pour le lendemain, par le biais d'un appareil à composer placé devant la salle de réunion.

<u>HORAIRE RESERVATION :</u>	LUNDI : (pour le mardi)	7 h 15 à 16 h 00
	MARDI : (pour le jeudi)	7 h 15 à 16 h 00
	MERCREDI : (pour le jeudi)	7 h 15 à 12 h 00
	JEUDI : (pour le vendredi)	7 h 15 à 16 h 00
	VENDREDI : (pour le lundi)	7 h 15 à 16 h 00

CELUI QUI N'AURA PAS RESERVE NE POURRA PAS DEJEUNER.

L'élève qui réserve son repas sans le consommer sera quand même débité, sauf absence justifiée.

L'élève qui n'a pas de crédit sur son compte-repas pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire.

L'élève qui n'a pas sa carte n'a pas accès au restaurant et ne peut pas réserver son repas pour le lendemain.

L'élève doit toujours garder son badge sur lui, c'est son passeport pour le restaurant et pour la réservation.

En cas de changement de régime, l'élève demi-pensionnaire devra consommer la totalité de ses repas avant de devenir externe. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de remboursement de repas.

La Provisseure
Le Provisseur
C.SAINTE-ROSE
LE MARIN

L'Agent Comptable
L'Agent Comptable
M.PIQUE
LE MARIN

Marin, le 21 septembre 2023

A L'ATTENTION DES ELEVES BOURSIERS

Les élèves boursiers sont priés de ramener au **Service Intendance** le 6 octobre 2023 au plus tard :

- le RIB du parent responsable financier ainsi que la notification d'attribution pour la campagne 2023/24 pour **les nouveaux boursiers**.
- uniquement le RIB du responsable financier pour **les anciens boursiers**.

SANS LA TRANSMISSION DU RIB, LE PAIEMENT NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE.

L'Adjoint Gestionnaire



La Provisoire

